



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **2 juin 2026, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2026-06-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Comités
- 1.6 Nomination d'un maire suppléant à compter du 1^{er} juillet 2026
- 1.7 Renouvellement cotisation annuelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé
- 1.8 Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil municipal
- 1.9 Don à la Kermesse École Belle-Vallée
- 1.10 Soirée reconnaissance Mélanie Descôteaux
- 1.11 Achat de calendriers historiques 2027

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption du règlement # 467-24 modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'apporter certains amendements
- 2.2 Ouverture des soumissions projets les travaux de réfection – rue Principale (projet 2025-111), route Joseph-A (projet 2025-112), rue St-Louis (projet 2025-113)
- 2.3 Octroi contrat à Clôtures Nord-Sud en référence à la résolution # 2025-09-11 - clôture mitoyenne avec 130 rue St-Louis
- 2.4 Octroi contrat à Construction Kevin Fréchette en référence à la résolution # 2025-09-11 - revêtement garage
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 432-26 sur la gestion contractuelle
- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 463-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (abroge 463-24)
- 2.7 Avis de motion et dépôt du projet règlement d'emprunt # 473-26 décrétant des travaux de réfection de la rue Principale, route Joseph-A et rue St-Louis et un emprunt de 1 813 528 \$

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche journalier saisonnier travaux publics

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Programmation TECQ
- 4.2 Coin Gérin et route 348 – demande au MTQ
- 4.3 Lignage des rues

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dérogation mineure 230 route Joseph-A
- 5.2 Dérogation mineure 1961 Rue Principale
- 5.3 Dérogation mineure 3440 rang Fontarabie

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Nomination du nouveau Conseil administration du Comité des loisirs Sainte-Ursule
- 6.2 Demande d'autorisation – transferts budgétaires
- 6.3 Correction – non-facturation du réfrigérateur à la ligue de balle masculine (Modification à la résolution 2026-05-21)

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Renouvellement adhésion Association forestière de la Vallée du St-Mauricie

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Congrès 2026 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item
<< sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2026-06-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 mai 2026 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- 14 mai, vente pour taxes à la MRC
- 26 mai, journée inspirante 2026 par la MRC
- Plusieurs AGA
- 21 mai, table des élus à la Tuque
- 28-29 mai, rencontre des MRC à Québec

RÉSOLUTION # 2026-06-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes à payer;

N°chèque		
C0012206	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	42,00 \$
C0012207	GICLEURS F.F. (1981) LTÉE	407,01 \$
C0012208	A.H.M.L.	1 250,00 \$
C0012209	FRANCIS LAJOIE	650,00 \$
C0012210	Félix Abel	125,00 \$
C0012211	Emrick Arsenault	125,00 \$
C0012212	LINE ARVISAIS	180,00 \$
C0012213	BALOGH LAURA-LIE	125,00 \$
C0012214	Léa-Rose Champagne	100,00 \$
C0012215	Thalie Diamond	125,00 \$
C0012216	MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTIN	355,87 \$
C0012217	Alexis Lafrenière	125,00 \$
C0012218	Tyson Lajoie	125,00 \$
C0012219	Krystel Langevin-Arevalo	125,00 \$
C0012220	ANDRÉ LESSARD	24,13 \$
C0012221	Jérémy Lessard	125,00 \$
C0012222	MEDIMAGE	32,60 \$
C0012223	VILLE DE LOUISEVILLE	1 132,53 \$
C0012224	IMPRIMERIE GIGUÈRE	804,83 \$
		5 978,97 \$

N°chèque (Accès D)		
L2600239	PIVOT CONSULTANTS INC	2 405,62 \$
L2600240	CLUB DE BASEBALL DE SAINTE-URSULE	600,00 \$
L2600241	GUYLAINE ST-LOUIS	24,01 \$
L2600242	FAUCHER DIANE	35,59 \$
L2600243	BRUNETTE SYLVIE	278,83 \$
L2600244	GUYLAINE ST-LOUIS	170,33 \$
L2600245	VISA DESJARDINS	2 858,01 \$
L2600246	HYDRO-QUEBEC	1 285,72 \$
L2600247	ALEXANDRE MILETTE-FAFARD	500,50 \$
L2600248	GUYLAINE ST-LOUIS	227,06 \$

L2600249	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	247,20 \$
L2600250	INT COMMUNICATION	63,18 \$
L2600251	BANQUE ROYALE DU CANADA	29 016,02 \$
L2600252	BENEVA	2 615,41 \$
L2600253	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	137,70 \$
L2600254	SERGE FORTIER	564,24 \$
L2600255	BELL CANADA	151,45 \$
L2600256	BELL CANADA (internet)	86,17 \$
L2600257	BELL MOBILITÉ	63,87 \$
L2600258	I.GAGNON & FILS 2025	4,54 \$
L2600259	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	4 996,42 \$
L2600260	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	574,77 \$
L2600261	ARTELIA CANADA INC.	4 432,29 \$
L2600262	FORMULES MUNICIPALES	214,08 \$
L2600263	BELANGER, SAUVE	2 868,26 \$
L2600264	NORDIKEAU INC.	1 365,57 \$
L2600265	EXPERT VACUUM	2 757,97 \$
L2600266	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA INC.	103,46 \$
L2600267	ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	586,43 \$
L2600268	GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC.	666,80 \$
L2600269	AIE INFORMATIQUE INC.	63,86 \$
L2600270	DEPANNEUR MARIE-LOU INC.	569,51 \$
L2600271	BERGERON ELECTRIQUE INC.	119,00 \$
L2600272	PATRICK MORIN INC.	707,82 \$
L2600273	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	223,16 \$
L2600274	M.R.C. MASKINONGE	131 052,97 \$
L2600275	GUY PICHETTE INC.	3 782,91 \$
L2600276	CNS SÉCURITÉ INC	206,96 \$
L2600277	PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	958,41 \$
L2600278	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	520,78 \$
L2600279	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	496,61 \$
L2600280	ANDROIDE	146,29 \$
L2600281	KENWORTH MASKA	197,47 \$
L2600282	9413-1778 QUÉBEC INC	7 900,72 \$
L2600283	INFO PAGE	76,75 \$
L2600284	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	619,10 \$
L2600285	MINISTRE DES FINANCES	72 001,00 \$
L2600286	REVENU QUÉBEC	13 667,37 \$
L2600287	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5 635,68 \$
		298 847,87 \$

Liste des comptes payés et à payer :

LISTE DES COMPTES PAYÉS		
Chèques		0.00 \$
Accès D	L2600239 à L2600254	41 029.42 \$
Salaires	Période 18 à 21	35 423.13 \$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
Chèques	C12206 à C12224	5 978.97 \$
Accès D	L2600255 à L2600287	257 818.45 \$

PROPOSITION DE : Denise Béland
 APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement:

1.5 COMITÉS

- 26 mai, journée inspirante 2026 par la MRC
- 29 mai, fin projet à la Soupe! De retour en 2027
- 20 mai, AGA Tourisme Mauricie
- Préparation en cours pour la journée sportive le 4 juillet par Comité des loisirs

- 16 mai, visite guidée Les maisons du vieux Sainte-Ursule par M. Christian Lessard
- 6 juin, distribution de plantes indigènes
- 27 mai, Conférence M. Fortier
- Préparation en cours pour pique-nique le 16 août
- Programmation journées animées
- Parc des ursulois, plants à venir

RÉSOLUTION # 2026-06-04

1.6 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut nommer un des membres du conseil comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachés (article 116, CMQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2025-12-13 a désigné le conseiller Philippe Dauphin à titre de maire suppléant pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la durée habituelle de cette nomination est de six mois;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
 APPUYÉ PAR : Denise Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal nomme Sylvie Béland, conseillère au poste numéro 6, en tant que mairesse suppléante, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026;

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse suppléante pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule, tous les documents et effets bancaires, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle.

RÉSOLUTION # 2026-06-05

1.7 RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé est un organisme de soutien et de services pour les entreprises locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE notre participation permet à cet organisme de maintenir des services auprès des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes membres depuis de nombreuses années et que le conseil souhaite poursuivre son appui à cet organisme;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
 APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à payer la cotisation de 245.00 \$ *taxes incluses* à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION # 2026-06-06

1.8 MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tout membre d'un conseil municipal doit produire une déclaration des intérêts pécuniaires et la mettre à jour dans les 60 jours suivant tout changement;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Dauphin, membre du Conseil municipal, a informé la greffière-trésorière d'une modification à sa situation personnelle nécessitant une mise à jour de sa déclaration des intérêts pécuniaires (formulaire SM-70);

CONSIDÉRANT QUE l'élu a déposé auprès de la direction générale une version modifiée de sa déclaration, conformément aux exigences légales;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la greffière-trésorière confirme que M. Philippe Dauphin a déposé une mise à jour de sa déclaration des intérêts pécuniaires (formulaire SM-70), conformément aux dispositions légales applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour verser ladite déclaration au registre prévu à cet effet et en assurer la conservation conformément aux exigences de la loi;

QUE copie de la présente résolution, soit versée au dossier de l'élu.

RÉSOLUTION # 2026-06-07

1.10 DON À LA KERMESSE ÉCOLE BELLE-VALLÉE

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite est demandée par l'École Belle-Vallée pour l'organisation de la Kermesse annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les 335 élèves du préscolaire 4 ans à la 6e année, les membres du personnel et les parents bénévoles participeront à cette journée. Au total, près de 400 personnes participent à cette grande fête;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière servira à financer l'événement;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un don de 100.00 \$ pour la kermesse annuelle de l'École Belle-Vallée qui aura lieu le vendredi 19 juin 2026.

RÉSOLUTION # 2026-06-08

1.11 SOIRÉE RECONNAISSANCE MÉLANIE DESCÔTEAUX

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Descôteaux s'est démarquée par son engagement constant à titre de présidente du Club optimiste de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE son engagement, son dévouement et son leadership ont contribué de façon significative au dynamisme du milieu et au rayonnement des activités destinées aux jeunes et à la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil municipal de souligner son apport remarquable et de lui témoigner sa reconnaissance;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal adresse ses sincères remerciements à Mme Mélanie Descôteaux pour son implication à la présidence du Club optimiste de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil municipal autorise la remise d'une bourse de 300 \$ à titre de marque de reconnaissance pour son engagement et les services rendus à la communauté.

QUE le Conseil municipal autorise la participation de trois membres du Conseil et approuve le remboursement des frais de repas encourus.

RÉSOLUTION # 2026-06-09

1.12 ACHAT DE CALENDRIERS HISTORIQUES 2027

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif *Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale* sollicite la municipalité pour l'achat de calendriers historiques 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme publie annuellement un calendrier qui vise à faire connaître l'histoire de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la 32^e édition, tirée à 2 000 exemplaires et distribuée à l'échelle de la Mauricie, compte 40 pages, que ce calendrier se présente également comme un cahier souvenir, illustré d'une cinquantaine de photographies accompagnées de légendes explicatives; et que son lancement est prévu au mois d'octobre;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de 25 calendriers donne l'opportunité d'une mention du logo ou des armoiries de la municipalité ou du Parc des Chutes dans une page intérieure du calendrier;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire l'achat de 25 calendriers historiques de l'organisme sans but lucratif Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale au coût de 10 \$/chaque.

QUE le Conseil municipal autorise la parution d'une photographie des Chutes de Sainte-Ursule ainsi que le logo de la Municipalité ou du Parc des Chutes.

RÉSOLUTION # 2026-06-10

2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 467-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN D'APPORTER CERTAINS AMENDEMENTS

RÈGLEMENT NUMÉRO # 467-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #385 AFIN
D'APPORTER CERTAINS AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de réviser le contenu de certains de ses règlements afin qu'ils répondent mieux aux particularités du territoire ;

ATTENDU QUE le besoin d'exploitation des conteneurs de tout gabarit confondu tant dans le périmètre urbain qu'à l'extérieur du périmètre urbain devient de plus en plus nécessaire pour les citoyens ;

ATTENDU QUE les citoyens expriment de plus en plus le besoin d'utiliser le conteneur maritime comme bâtiments secondaires ;

ATTENDU QUE les citoyens expriment de plus en plus le besoin d'utiliser plus d'un conteneur maritime au niveau des zones à usage commercial, industriel et agricole;

ATTENDU QUE les citoyens demandent de plus en plus l'autorisation de bâtir un garage d'une plus grande superficie au lieu de 900 pieds carrés conformément aux dispositions réglementaires initiales ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), suite à l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par Philippe Dauphin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été réalisée, annoncée au préalable par un avis public; Lors de cette période de consultation, aucun avis, aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens et aucune question n'a été reçue à la municipalité;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE l’avis public annonçant la possibilité de présenter une demande de participation à un référendum a été affiché par la directrice générale le 13 mai 2026 aux deux endroits désignés par le Conseil;

ATTENDU QU’une dispense de lecture est demandée, conformément à l’article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), suite à l’envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l’objet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’adopter le règlement # 467-24, et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage #385 en apportant des amendements à certains articles relatifs à la superficie d’un garage, à l’utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments secondaires ainsi qu’à la possibilité d’utiliser plus d’un conteneur dans les zones à usage commercial, industriel et agricole.

Modifications du règlement de zonage numéro 385

SUPERFICIE D’UN GARAGE

Article 3

Le paragraphe 3 de l’article 34.2.1 de la section II du chapitre II est remplacé par le paragraphe suivant : « La superficie maximale d’un garage ne peut dépasser 111,48 mètres carrés soit 1200 pieds carrés, qu’il soit avec double entrée, attenant à la résidence ou non ;

UTILISATION DES CONTENEURS DANS LES ZONES À USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET AGRICOLE

Article 4

L’article 36 de la section II du chapitre II est remplacé comme suit : « Nonobstant l’article précédent, il est possible d’implanter et d’utiliser un maximum de deux conteneurs par terrain si ce dernier respecte les dispositions qui suivent ».

Article 5

L'article 36.1 de la section II du chapitre II est modifié comme suit : « À l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, un conteneur ne pourra en aucun cas être modifié ou recouvert d'un revêtement ou d'un matériel autre que de la peinture sauf pour les conteneurs utilisés comme bâtiment accessoire dans les zones où l'usage est permis ».

UTILISATION DES CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

Article 6

La section II du chapitre II est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

36.4 UTILISATION DES CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

L'installation et l'utilisation des conteneurs comme bâtiments accessoires par lot résidentiel sont autorisées partout où l'usage résidentiel est autorisé.

36.4.1 Dispositions à l'ensemble du territoire

Sur l'ensemble du territoire, les conditions suivantes s'appliquent :

- Aucun conteneur ne peut être utilisé à des fins d'habitation;
- Aucun conteneur ne peut être muni de roues, d'essieux ou de tout dispositif permettant son déplacement.
- Il ne peut servir de remorque ni être immatriculé;
- Les conteneurs ne peuvent être empilés, jumelés ou assemblés entre eux;
- Tout conteneur doit être maintenu en bon état de façon continue;
- Il est strictement interdit d'entreposer, de déposer ou d'accumuler, de façon temporaire ou permanente, tout objet, matériau ou équipement sur le dessus d'un conteneur.
- Le conteneur doit respecter l'ensemble de la réglementation sur les bâtiments de la zone dans lequel il est installé (nombre, dimensions, marges, etc.);
- Tout bâtiment accessoire construit à partir d'un conteneur maritime doit être entièrement recouvert d'un revêtement extérieur.
- La tôle d'origine du conteneur ne peut constituer le revêtement extérieur final.
- Le revêtement extérieur doit être composé de matériaux reconnus pour usage résidentiel;

36.4.2 Dispositions à l'intérieur du périmètre urbain

À l'intérieur du périmètre urbain, tout conteneur doit, dès son installation, être transformé en bâtiment accessoire. Il devra alors respecter toutes les normes applicables aux bâtiments accessoires, notamment en ce qui concerne les fondations, les marges de recul et le revêtement extérieur, qui doit recouvrir entièrement toutes ses faces, y compris les portes d'origine du conteneur (doubles battants en acier avec charnières et barres de verrouillage).

La toiture devra obligatoirement être à 1, 2 ou 4 versants.

La transformation d'un conteneur en bâtiment accessoire doit être complétée dans un délai maximal de 60 jours suivant son installation.

De plus, sur chaque lot comportant un bâtiment principal, le nombre de conteneurs autorisé doit être égal au nombre de bâtiments accessoires autorisé conformément à la grille de spécification de la zone.

Le type de conteneur d'une longueur maximale de 6,5 mètres est autorisé.

36.4.3 Dispositions à l’extérieur du périmètre urbain

À l’extérieur du périmètre urbain, pour chaque lot comportant un bâtiment principal, le nombre de conteneurs autorisé doit être égal au nombre de bâtiments accessoires autorisés conformément à la grille de spécification de la zone.

La longueur maximale d’un conteneur autorisé est de 12,5 mètres.

Le conteneur devra alors respecter toutes les normes applicables aux bâtiments accessoires, notamment en ce qui concerne les fondations, les marges de recul et le revêtement extérieur, qui doit recouvrir entièrement toutes ses faces, y compris les portes d’origine du conteneur (doubles battants en acier avec charnières et barres de verrouillage). Toutefois, Il pourrait être déposé sur un sol nivelé, sur un lit de pierre concassée MG-20 d’une épaisseur de 15 cm.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l’accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

RÉSOLUTION # 2026-06-11

2.2 OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION – RUE PRINCIPALE (PROJET 2025-111), ROUTE JOSEPH-A (PROJET 2025-112), RUE ST-LOUIS (PROJET 2025-113)

CONSIDÉRANT QU’il est requis de procéder aux travaux de réfection de la rue Principale, route Joseph-A et rue St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé par voie d’appel d’offres public sur SEAO les projets 2025-111 (rue Principale), 2025-112 (route Joseph-A) et 2025-113 (rue St-Louis) pour la réfection de la rue Principale, route Joseph-A et rue St-Louis et a obtenu des soumissions de :

Construction et Pavage Portneuf inc	1 356 719.13 \$ taxes incluses
Pavage JD inc	1 905 995.53 \$ taxes incluses
Excavation Jérémy Forest inc	1 761 806.31 \$ taxes incluses
Roxboro excavation inc	1 369 000.00 \$ taxes incluses
Eurovia Québec Construction inc	1 540 999.84 \$ taxes incluses
L4 Construction inc.	1 822 445.56 \$ taxes incluses
Construction et Pavage Boisvert inc	1 448 866.66 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire a eu toutes les vérifications par l’ingénieur de la MRC et la directrice générale de la municipalité et est conforme et répond aux attentes des membres du Conseil municipal;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal mandate le maire et la directrice générale a accepté le plus bas soumissionnaire soit Construction et Pavage Portneuf inc au montant de 1 356 719.13 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection de la rue Principale, route Joseph-A et rue St-Louis.

RÉSOLUTION # 2026-06-12

2.3 OCTROI CONTRAT À CLÔTURES NORD-SUD EN RÉFÉRENCE À LA RÉSOLUTION 2025-09-11 - CLÔTURE MITOYENNE AVEC LE 130 RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-09-11 autorisait la signature d’une entente avec le propriétaire de la résidence du 130 rue St-Louis pour l’installation d’une clôture mitoyenne avec un partage des coûts de 50%;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des travaux publics ont obtenu ces soumissions pour 56’ de clôture d’une hauteur de 6’, couleur blanche avec lattes d’intimité:

Clôtures Cambrek	3 647.05 \$ taxes incluses
Clôture Nord-Sud	3 319.31 \$ taxes incluses

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accorde le contrat à Clôtures Nord-Sud pour l’installation, au garage municipal mitoyen du 130, rue St-Louis, d’une clôture blanche de 56 pieds de longueur et de 6 pieds de hauteur, munie de lattes d’intimité;

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale afin de transmettre au propriétaire de la résidence située au 130, rue St-Louis, une facture correspondant à 50 % des coûts.

RÉSOLUTION # 2026-06-13
2.4 OCTROI CONTRAT À CONSTRUCTION KEVIN FRÉCHETTE
EN RÉFÉRENCE À LA RÉSOLUTION # 2025-09-11 - REVÊTEMENT
GARAGE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-09-11 autorisait la signature d’une entente avec le propriétaire de la résidence du 130 rue St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait des améliorations au garage municipal, notamment le changement du revêtement sur le côté de la résidence;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de procéder simultanément au changement de revêtement sur une partie de l’arrière et de la façade, cette façon de faire étant plus avantageuse puisque l’entrepreneur sera déjà sur place;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des travaux publics ont demandé des soumissions aux entreprises Construction Kevin Fréchette et D.G. Construction de Sainte-Ursule et obtenu une soumission de Construction Kevin Fréchette pour un montant de 17 092.98 \$ *taxes en sus* comprenant le démantèlement de l’ancienne tôle, l’installation d’une nouvelle tôle 28g, quincailleries et gestion des déchets;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat au montant de 17 092.98 \$ *taxes en sus* à l’entreprise Construction Kevin Fréchette pour le démantèlement de l’ancienne tôle, l’installation d’une nouvelle tôle 28g, quincailleries et gestion des déchets pour le garage municipal.

RÉSOLUTION # 2026-06-14
2.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
432-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Par la présente, Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro 3 :

- Donne l’avis de motion qu’il sera adopté à une séance subséquente, le règlement # 432-26 sur la gestion contractuelle;
- Dépose le projet de règlement # 432-26 sur la gestion contractuelle;

RÉSOLUTION # 2026-06-15

2.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 463-26 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (abroge 463-24)

Par la présente, Denise Béland, conseillère au poste numéro 1 :

- Donne l’avis de motion qu’il sera adopté à une séance subséquente, le règlement # 463-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- Dépose le projet de règlement # 463-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

RÉSOLUTION # 2026-06-16

2.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT D’EMPRUNT # 473-26 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ROUTE JOSEPH-A ET RUE ST-LOUIS ET UN EMPRUNT DE 1 813 528 \$

Par la présente, Jeannis Charette, conseiller au poste numéro 2 :

- Donne l’avis de motion qu’il sera adopté à une séance subséquente, le règlement d’emprunt # 473-26 décrétant des travaux de réfection de la rue Principale, route Joseph-A et rue St-Louis;
- Dépose le projet de règlement # 473-26 décrétant des travaux de réfection de la rue Principale, route Joseph-A et rue St-Louis;

RÉSOLUTION # 2026-06-17

3.1 EMBAUCHE JOURNALIER SAISONNIER TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé la directrice générale a procédé à l’ouverture d’un poste journalier saisonnier pour les travaux publics # 2026-05-15;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule doit pourvoir un poste de journalier saisonnier afin de répondre aux besoins accrus des travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, les responsables des travaux publics ainsi que les conseillères du comité RH ont complété le processus d’entrevue et présenté leurs recommandations aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède les qualifications et l’expérience requises pour occuper ce poste;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
 APPUYÉ PAR : Denise Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale, des responsables des travaux publics ainsi que des conseillères

du comité RH et embauche M. Keven Roy au poste de journalier saisonnier des travaux publics en date du 2 juin 2026;

QUE son entrée en fonction soit fixée dans la semaine du 7 juin 2026;

QUE le contrat de travail soit signé aux conditions établies, soit à l'échelon 1 pour le poste de journalier des travaux publics avec augmentation d'un échelon à sa probation;

QU'il soit admissible aux assurances collectives après 3 mois d'ancienneté et au REER collectif après sa période de probation;

QU'une probation de six mois soit donnée pour la nouvelle ressource.

QUE la Municipalité se réserve la possibilité de convertir ce poste en emploi à temps plein, advenant une évaluation positive du travail accompli et selon les besoins opérationnels;

RÉSOLUTION # 2026-06-18

4.1 PROGRAMMATION TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

RÉSOLUTION # 2026-06-19

4.2 COIN GÉRIN ET ROUTE 348 – DEMANDE AU MTQ

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin Gérin et de la route 348 est reconnue comme un endroit problématique sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents s'y produisent annuellement, compromettant la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adressé au ministère des Transports et de la Mobilité durable plusieurs demandes afin qu'une analyse soit effectuée et que des améliorations soient apportées à cet aménagement routier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire de réitérer officiellement au MTQ l'urgence d'évaluer cette intersection et de mettre en place un aménagement sécuritaire;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une étude de l'intersection du chemin Gérin et de la route 348 afin d'évaluer les correctifs requis et de rendre cet aménagement sécuritaire;

QUE la Municipalité avise le MTQ de chaque accident survenant à cette intersection, et ce, jusqu'à ce que le site soit officiellement évalué en étude et qu'un aménagement sécuritaire y soit réalisé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux députés ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

RÉSOLUTION # 2026-06-20

4.3 LIGNAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le lignage des rues constitue une mesure essentielle pour assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le marquage au sol permet de mieux délimiter les voies de circulation et contribue à une circulation plus ordonnée et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au lignage de certaines rues sur le territoire de la municipalité afin de maintenir une signalisation adéquate;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise les travaux de lignage des rues sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Ursule afin d'assurer la sécurité routière;

QUE la directrice générale soit autorisée à mandater l'entreprise retenue et à effectuer les dépenses nécessaires à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

RÉSOLUTION # 2026-06-21

5.1 DÉROGATION MINEURE 230 ROUTE JOSEPH-A

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires de lotissement exigent des superficies minimales, des profondeurs minimales et des façades minimales dans le cadre des opérations cadastrales;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure relative à la propriété 230 route Joseph A objet du cadastre #5570539 du cadastre du Québec en vue de procéder à l'opération cadastrale de lotissement menant à la division de certains lots;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la requête est de requérir auprès du Conseil, l'autorisation en vue de procéder à l'opération cadastrale de lotissement menant à la division des lots avec des éléments suivants :

- Superficie 1 : 714,9m² au lieu de 2000m² réglementaires ;
- Superficie 2 : 328m² au lieu de 2000m² réglementaires ;
- Profondeur 1 : 22,88m au lieu de 60m réglementaires ;
- Profondeur 2 : 22,78m au lieu de 60m réglementaires ;
- Profondeur 3 : 22,74m au lieu de 60m réglementaires ;
- Façade : 14,60m au lieu de 30m réglementaires

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 4 mai 2026 et a donné un avis favorable pour des motifs suivants :

- Le projet ne portera pas de préjudice aux voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 7 mai 2026 conformément aux dispositions réglementaires;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme afin de permettre l'opération cadastrale de lotissement menant à la division des lots avec des éléments suivants :

- Superficie 1 : 714,9m² au lieu de 2000m² réglementaires ;
- Superficie 2 : 328m² au lieu de 2000m² réglementaires ;
- Profondeur 1 : 22,88m au lieu de 60m réglementaires ;
- Profondeur 2 : 22,78m au lieu de 60m réglementaires ;
- Profondeur 3 : 22,74m au lieu de 60m réglementaires ;
- Façade : 14,60m au lieu de 30m réglementaires.

QUE la requête concerne la propriété 230 route Joseph A objet du cadastre #5570539;

RÉSOLUTION # 2026-06-22

5.2 DÉROGATION MINEURE 1961 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires exigent que la hauteur du bâtiment accessoire soit inférieure ou égale à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure relative à la propriété 1961 rue principale, objet du lot #5570177 en vue de bâtir un garage ayant une hauteur plus grande (22pi) que celle de la résidence principale (16pi) d'une part et, d'autre de permettre la relocalisation de la remise existante qui sera contiguë au nouveau garage à une marge zéro ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 27 avril 2026 et a donné un avis favorable pour des motifs suivants :

- Le projet ne portera pas de préjudice aux voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 7 mai 2026 conformément aux dispositions règlementaires;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, afin de permettre la construction d'un garage d'une hauteur supérieure à celle de la résidence principale, soit 22 pieds au lieu de 16 pieds, ainsi que la relocalisation de la remise existante, laquelle sera contiguë au nouveau garage et implantée à marge zéro.

QUE la requête concerne la résidence 1961 rue principale, objet du lot #5570177 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION # 2026-06-23

5.3 DÉROGATION MINEURE 3440 RANG FONTARABIE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires exigent que la superficie maximale d'un garage ne dépasse pas 900pi²;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure relative à la propriété 3440 rang Fontarabie objet de lot # 5856160 du cadastre du Québec en vue de bâtir un garage de 2400pi² au lieu de 900pi² règlementaires ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 27 avril 2026 et a donné un avis favorable pour des motifs suivants :

- Le projet ne portera pas préjudice aux voisins ;
- D'autres cas similaires ont été autorisés par le Conseil.

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 7 mai 2026 conformément aux dispositions règlementaires;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, afin de permettre la construction d’un garage de 2400pi2 au lieu de 900pi2 règlementaires;

QUE la requête concerne la résidence 3440 rang Fontarabie objet de lot # 5856160.

RÉSOLUTION # 2026-06-24
6.1 NOMINATION DU NOUVEAU CONSEIL ADMINISTRATION
DU COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’assemblée générale annuelle du 4 mai 2026, des changements ont été apportés à la composition du conseil d’administration du Comité des loisirs Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du Comité des loisirs Sainte-Ursule prévoient désormais un conseil d’administration composé de cinq administrateurs plutôt que sept;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu pour le Conseil municipal de prendre acte de la nomination des membres du nouveau conseil d’administration du Comité des loisirs Sainte-Ursule;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine la composition du nouveau conseil d’administration du Comité des loisirs Sainte-Ursule, telle que formée à la suite de l’assemblée générale annuelle du 4 mai 2026, à savoir :

Présidente : Marie-Ève Hamel
Vice-président : Michaël Gélinas
Secrétaire-trésorière : Marie-Ève Béland
Administratrice : Sylvie Béland
Administratrice : Danielle Beauregard

QUE le Conseil municipal remercie les membres du Comité des loisirs de Sainte-Ursule pour leur implication au sein de l’organisme.

RÉSOLUTION # 2026-06-25
6.2 DEMANDE D’AUTORISATION – TRANSFERTS
BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l’année en cours;

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas;

Loisirs	Montant	Code poste	Nom du poste
Du compte	10 000 \$	23-082-50-725	Parc et terrains de jeux - immo

Au compte		02-701-50-522 et/ou 02-701-50-970	Entretien et réparation bâtiments et terrain loisirs et/ou organisation des loisirs
-----------	--	---	--

Bibliothèque	Montant	Code poste	Nom du poste
Du compte	4 000 \$	23-082-30-726	Bibliothèque-immo
Au compte	2 000 \$	02-702-30-670	Fournitures bureau/livres
Au compte	2 000 \$	02-702-30-522	Entretien/réparation bibliothèque

RÉSOLUTION # 2026-06-26
6.3 CORRECTION – NON-FACTURATION DU RÉFRIGÉRATEUR
À LA LIGUE DE BALLE MASCULINE (Modification à la résolution
2026-05-21)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-05-21 prévoyait que la Municipalité facture à la Ligue de balle masculine l’achat d’un réfrigérateur;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications subséquentes ont démontré que cet achat devait plutôt être assumé par la Municipalité, considérant son utilisation pour les activités municipales et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite corriger la situation afin de refléter adéquatement l’intention réelle de la Municipalité;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
 APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution modifie partiellement la résolution 2026-05-21 afin de préciser que la Municipalité ne facturera pas l’achat du réfrigérateur à la Ligue de balle masculine;

QUE la Municipalité assume entièrement le coût des 2 réfrigérateurs, ceux-ci étant destinés à l’usage des activités municipales et communautaires;

La Municipalité assumant le coût du réfrigérateur, le Conseil municipal invite la Ligue de balle masculine à contribuer aux activités destinées aux enfants pour le montant qu’elle estimera approprié.

RÉSOLUTION # 2026-06-27
7.1 RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION FORESTIÈRE
DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE l’Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice œuvre à la sensibilisation, à l’éducation et à la mise en valeur des ressources forestières du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule bénéficie des services, activités et outils de sensibilisation offerts par l’Association;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de maintenir l’adhésion annuelle de la Municipalité à cette organisation;

CONSIDÉRANT QUE l’adhésion venait échéance le 31 mai 2026;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
 APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule entérine le renouvellement de son adhésion à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice pour l'année 2026 au montant de 75.00 \$;

RÉSOLUTION # 2026-06-28

8.1 CONGRÈS 2026 DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2026 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec s'est tenu du 23 au 26 mai à Rivière-du-Loup.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sujets touchent la municipalité et qu'il représente une occasion importante pour la mise à jour des connaissances et le développement professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint était également présent pour la Municipalité de Maskinongé;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'inscription du directeur incendie adjoint Alexandre Fafard au congrès 2026 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec qui a eu lieu du 23 au 26 mai à Rivière-du-Loup.

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents relatifs à l'inscription, aux repas, à l'hébergement et déplacement pour le congrès;

QUE ces frais soient partagés avec la Municipalité de Maskinongé
QU'un montant de 100.00 \$/jour de congrès soit alloué en compensation pour son temps de travail;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget "congrès et colloque" de la fonction sécurité incendie.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions : 20h35 à 20h50

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2026-06-29

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h50.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

